



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conditions d'accès

Question écrite n° 131683

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur l'impossibilité, pour certains téléspectateurs, de capter les chaînes allemandes en Alsace, zone frontalière où l'intérêt pour les émissions en langue allemande est réel. Il cite l'exemple d'une personne, domiciliée à Strasbourg, dont l'opérateur est Orange, qui propose une offre strictement francophone. Orange n'est pas en mesure de proposer un petit bouquet de chaînes allemandes en passant par une antenne, antenne à laquelle certains consommateurs sont pourtant très attachés. Cette situation est dénoncée par de nombreux autres consommateurs. Il souhaite avoir des précisions sur l'offre de chaînes étrangères, *via* une antenne, proposée aux téléspectateurs dans les zones frontalières.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131683

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2012, page 2847

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)